Nations Unies A/HRC/30/L.42

Assemblée générale

Distr. limitée
30 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Bélarus*, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d')*, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25

30/... Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent

Le Conseil des droits de l'homme,

1. Paragraphe 14

Substituer au texte actuel

14. *Souligne* le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et le terrorisme, note l'importance de l'aide fournie aux États dans ce domaine par les entités et organismes compétents des Nations Unies, et demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux parties prenantes internationales d'appuyer les initiatives en cours de l'ONU visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent conformément à leurs mandats respectifs;

2. Paragraphe 16

Substituer au texte actuel

16. *Invite* le Haut-Commissariat à établir, d'ici à la trente-troisième session du Conseil, une synthèse des pratiques optimales et des enseignements tirés concernant la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme peuvent contribuer à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, et encourage le Haut-Commissariat à consulter les États Membres, les entités et les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, selon qu'il convient, pour tirer parti des travaux pertinents en cours concernant les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent;

---

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.15-16555 (F) 011015 021015

Merci de recycler